IN
DE C ON
INDIENNE
N° 12 119

COMPTE-RENDU DES SÉANCES
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

I.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1933.

Président : M. A. Ernout.

Membres présents. — MM. E. Albertini, G. Arnoux, D. Barbelenet, Mme A. Biancani, MM. J.-M. Bordenave, L. Brun, J. Carcopino, L. A. Constans, A. Dain, J. Dumoulin, R. Durand, P. Duval, Mlle S. Eisenberg, MM. A. Ernout, E. Faral, L. Ferté, W. Fitzgerald, G. François, J. François, Mlle A. Freté, M. J. Gagé, Mlle A. Guillemin, M. E. Jolivet, Mme P. Laurent-Schwob, M. J. Marouzeau, Mgr J. de Mayol de Lupé, MM. A. Meillet, L. Mertz, E. Michon, Pépin-Lehalleur, Mlle H. Pétré, M. l'abbé L. Pichard, MM. A. Pinaud, E. K. Rand, Ch. Samaran, W. Seston, le P. N. Twombly, M. J. Vendryes, Mlle J. Wuilleumier, M. J. Zeiller.

Communications du Bureau.

M. A. Ernout, président, souhaite la bienvenue à M. E. K. Rand, de l'Université Harvard, professeur d'échange à la Sorbonne, présent à cette séance, et à M. J. Gagé, venu tout exprès de Strasbourg pour présenter la communication inscrite à l'ordre du jour. Le registre des séances signale, en outre, la présence de plusieurs professeurs de province ou de l'étranger, M. W. Seston, de Strasbourg, M. P. Duval, de Rouen, M. Fitzgerald, de Boston, Mlle S. Eisenberg, de Munich.

M. J. Marouzeau renseigne la Société sur les événements qui se sont passés depuis la séance de mai : mariage de notre Trésorière, Mme Laurent-Schwob, que Mlle J. Wuilleumier a bien voulu suppléer en attendant l'élection de décembre; congrès des linguistes à Rome, qui a été pour de nombreux membres de la Société venus de différents pays l'occasion de resserrer les liens qui les unissent.

Communications à l'ordre du jour.

I. — M. D. Barbelenet présente une observation relative à *la question de l'aspect*. Après avoir rappelé que les verbes latins expriment les uns l'action ou l'état se poursuivant d'une manière homogène, les autres l'action en tant que productrice d'un nouvel état, il montre que les exemples

COLLÈGE DE FRANCE
Bibliothèque de l'Institut
de Civilisation Indienne
52, rue du Cardinal Lemoine
75231 PARIS CEDEX 05

de verbes construits avec *donec* donnés par le *Thesaurus* précisent cette distinction : *donec* au sens de « jusqu'à ce que » ne peut être suivi d'un verbe perfectif accompagné d'une négation, puisque la négation du changement d'état équivaudrait à l'affirmation de la continuité; deux fois seulement dans ce sens *donec* est accompagné d'une négation, mais alors le verbe est duratif. Il montre ensuite pourquoi l'imparfait ne peut s'employer après *donec* au sens de « jusqu'à ce que », non plus que le plus-que-parfait, quel que soit le sens de la conjonction. Puis il constate que le futur simple est généralement duratif, parce qu'il exprime que l'effet de l'action attendue se prolonge après sa production.

M. A. Meillet fait observer que les faits apparaissent avec plus de netteté si à l'opposition de perfectif et imperfectif on substitue celle de déterminé ou indéterminé, empruntée aux langues slaves.

II. — M. J. Gagé essaie d'élucider le *problème des jeux séculaires de l'empire romain* en établissant une distinction radicale non seulement entre deux computs, mais entre deux rituels. La plupart des érudits opposent à la série des jeux séculaires d'Auguste, de Domitien et de Septime-Sévère la série des jubilés de Rome de Claude, d'Antonin et de Philippe (en 800, 900 et 1000 *ab urbe condita*), sans d'ailleurs préciser en quoi différaient les cérémonies. En fait, une analyse attentive de tous les témoignages, sans oublier les inscriptions provenant du Tarentum et les monnaies, permet d'établir :

1° Que les jeux de Claude, jubilaires par le comput, sont, par leur forme, de très authentiques jeux séculaires;

2° Que le millénaire célébré par Philippe, au contraire, n'a rien à voir, malgré certaines apparences, avec le rituel des quindécemvirs, mais s'appuie essentiellement sur celui des *Rômaia*. Or, le rituel des *Rômaia* ne date que du règne d'Hadrien et résulte de la coïncidence, le 21 avril : *a)* des *circenses* du *natalis Urbis; b)* des rites de fondation et d'anniversaire du *templum Urbis*. Cette double institution d'Hadrien a donc eu pour effet de scinder définitivement en deux la tradition séculaire, en opposant aux prétentions des quindécemvirs non seulement un comput rival, mais un rituel concurrent. Désormais la *religio sacrae urbis*, de plus en plus puissante, tend à éclipser la religion archaïque du Tarentum, et les jeux de Philippe finissent par passer pour les *saeculares ueri*. Il est probable que les jeux d'Antonin ont bien été le premier exemple de ces nouveaux jubilés. Il n'y a pas lieu d'admettre l'existence de vrais jeux séculaires après ceux de Sévère, ni de vrais jubilés après celui de Philippe; mais on trouve encore dans la seconde moitié du III^e^ siècle des allusions séculaires qui paraissent se rapporter à la fois à la religion de l'éternité de Rome et à la mystique du *saeculum* impérial.

Le président félicite vivement M. Gagé de la solidité en même temps que de l'agrément de son exposé.

D'intéressantes observations de MM. Albertini et Carcopino amènent M. Gagé à préciser plusieurs points de sa démonstration.

II.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1933.

Président : M. A. Ernout.

Membres présents. — MM. E. Albertini, G. Arnoux, D. Barbelenet, J. Bayet, H. Bernès, J. Bloch, J. M. Bordenave, abbé G. de Boussineau, J. Carcopino, P. Collinet, L. A. Constans, A. Cordier, A. Dain, J. Dumoulin, A. Ernout, L. Ferté, W. E. Fitzgerald, M^lle^ A. Freté, MM. E. Garreau, F. Grat, M^lle^ A. Guillemin, M. P. de Labriolle, M^me^ P. Laurent-Schwob, MM. G. Le Bras, H. Lévy-Bruhl, J. Marouzeau, Mgr Mayol de Lupé, MM. E. Michon, Palet, abbé L. Pichard, A. Piganiol, A. Pinaud, R. Rabouam, E. K. Rand, Ch. Samaran, M^lle^ A. Tachauer, le P. J. Twombly, M^lle^ J. Wuilleumier.

Communications à l'ordre du jour.

I. — M^lle^ A. Freté, tirant parti d'un travail en cours sur saint Ambroise, indique que la *collaboration nécessaire du droit et de la philologie* trouve dans la patrologie latine un domaine fertile et encore peu exploité. Certains écrivains latins chrétiens présentent un grand nombre d'allusions juridiques, dont l'étude peut servir à faire mieux connaître l'évolution des institutions romaines dans la période préjustinienne et mieux apprécier la part de l'influence chrétienne dans cette évolution; des ouvrages récents sur Tertullien, Lactance, etc., l'ont prouvé. En outre, des recherches de ce genre ont un intérêt au moins égal du point de vue littéraire et philologique; l'influence de l'élément juridique sur la formation intellectuelle de certains Pères est à mettre en lumière, et c'est un événement à souligner que l'incorporation du droit romain à la pensée et à la langue du christianisme.

M. P. Collinet, félicitant M^lle^ Freté de l'exemple qu'elle donne, approuve chaleureusement le principe des recherches juridico-philologiques, et signale en particulier la nécessité d'une connaissance exacte du vocabulaire des Pères pour l'étude des interpolations du *Corpus iuris ciuilis*.

II. — M. H. Lévy-Bruhl propose une explication nouvelle du terme *paricidas*. Le texte de la loi attribué à Numa : « Si qui hominem liberum dolo sciens morti duit, parricidas esto » a fait l'objet d'un grand nombre d'interprétations, dont aucune ne paraît vraiment satisfaisante. M. Lévy-Bruhl interprète : « Celui qui tue un « homo liber » (c'est-à-dire un plébéien) est traité comme le meurtrier d'un « pater » (sc. un patricien) ».